



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-189

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-11-13-00020 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2338 confirmant la fusion absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon (6 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-12-01-00003 - ARS-BFC-DOSA-mentions RAA rejet implicite F5-médecine (1 page)

Page 10

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-11-14-00002 - Arrêté PDA 25-263BAG ARC-LES-GRAY (6 pages)

Page 12

BFC-2025-11-14-00003 - Arrêté PDA 25-264BAG GRAY ARC-LES-GRAY (6 pages)

Page 19

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-12-01-00001 - DRFiP 21 - Grille tarifaire pour les impositions des valeurs locatives des locaux professionnels 2026 (1 page)

Page 26

BFC-2025-12-01-00002 - DRFiP21 - MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2026 (2 pages)

Page 28

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2025-11-25-00003 - Arrêté de subdélégation DASEN 90 novembre 2025 (3 pages)

Page 31

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-13-00020

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2338 confirmant la fusion absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2338

confirmant la fusion absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon.

La directrice de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-7-1, R.6141-11 et R.6141-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de Besançon, le centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, le centre de long séjour Bellevaux de Besançon et le centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon, en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social d'établissement du centre hospitalier régional de Besançon en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier régional de Besançon en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional de Besançon en date du 15 octobre 2024 ;

Vu l'avis du directoire du centre hospitalier régional de Besançon en date du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Besançon en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis du comité social d'établissement du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon en date du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon en date du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis du directoire du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon en date du 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon en date du 29 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis du directoire du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney en date du 19 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social d'établissement du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney en date du 2 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney en date du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du centre de long séjour de Bellevaux Besançon en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis du directoire du centre de long séjour Bellevaux de Besançon en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre de long séjour Bellevaux de Besançon en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social d'établissement du centre de long séjour Bellevaux de Besançon en date du 4 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre de long séjour Bellevaux de Besançon en date du 30 octobre 2024 ;

Vu l'avis du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire Centre Franche Comté en date du 4 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Besançon en date du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne Franche Comté en date du 4 février 2025 ;

Vu le décret ministériel n° 2025-993 du 28 octobre 2025 relatif à la fusion absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon ;

A R R Ê T E

Article 1 La fusion absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon est effective au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 L'établissement fusionné est dénommé Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté.

Article 3 Le siège social est situé 3 boulevard Fleming – 25000 Besançon.

Article 4 Le Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté est un établissement public de santé de ressort régional. Il dispose de cinq sites hospitaliers :

Site Jean Minjoz, sis 3 boulevard Fleming – 25000 Besançon
N° FINESS Entité Juridique 250000015 / N° FINESS Géographique 250006954

Site Saint-Jacques, sis 2 place Saint-Jacques – 25000 Besançon
N° FINESS Entité Juridique 250000015 / N° FINESS Géographique 250000023

Centre gérontologique Jacques Weinman, sis 14/16 rue des Cerisiers – 25720 Avanne-Aveney
N° FINESS Entité Juridique 250000015 / N° FINESS Géographique 250001252

Centre gérontologique Bellevaux, sis 29 Quai de Strasbourg – 25000 Besançon
N° FINESS Entité Juridique 250000015 / N° FINESS Géographique 250001237

Site Les Tilleroyes, sis 46 bis chemin du Sanatorium -- 25000 Besançon
N° FINESS Entité Juridique 250000015 / N° FINESS Géographique 250000759

Il dispose également des sites suivants :

Institut de Formation des Professions de Santé, sis 2 place Saint-Jacques – 25000 Besançon
N° FINESS Entité Juridique 250000015 / N° FINESS Géographique 250005675

Centre Régional Ressources Autisme, sis 3 rue Victor Sellier – 25000 Besançon
N° FINESS Entité Juridique 250000015 / N° FINESS Géographique 250013919

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires, sise 5 rue Louis Pergaud – 25000 Besançon
N° FINESS Entité Juridique 250000015 / N° FINESS Géographique 250019437

Article 5 Tous les éléments d'actif, biens meubles et immeubles de leurs domaines public et privé, droits et valeurs du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont transférés au Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté.

Tous les éléments de passif, dont l'encours des dettes et obligations du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont transférés au Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté.

Les conventions de coopération et contrats en cours, notamment les marchés publics, du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont transférés au Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté.

Les legs et donations consentis au centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, au centre de long séjour Bellevaux de Besançon et au centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont transférés avec la même affectation au Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté.

Les transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 6 Les emplois titulaires et contractuels afférents au centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, au centre de long séjour Bellevaux de Besançon et au centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont transférés au Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté. Les procédures de recrutement et d'avancement en cours peuvent être valablement poursuivies par le Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté.

Article 7 Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées à l'article L.6122-1 du code de la santé publique et les autorisations relatives aux pharmacies à usage intérieur mentionnées à l'article L.5126-7 du même code détenues par le centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, le centre de long séjour Bellevaux de Besançon et le centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont transférées au Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté. Ces transferts n'ont pas d'incidence sur la durée de validité initiale des autorisations ni sur leur répartition entre chaque site d'implantation.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Les reconnaissances contractuelles détenues par le centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, le centre de long séjour Bellevaux de Besançon et le centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont reportées au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté.

Les agréments relatifs aux transports sanitaires détenus par le centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, le centre de long séjour Bellevaux de Besançon, le centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon et le Centre Hospitalier Universitaire Besançon sont transférés au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté.

Le transfert des autorisations médico-sociales fait l'objet d'arrêtés distincts.

Article 8 Un recours contre le présent arrêté peut être formé soit à titre gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, soit auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche – Comté et le directeur du Centre Hospitalier Universitaire Besançon – Franche – Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2025

La directrice générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-01-00003

ARS-BFC-DOSA-mentions RAA rejet implicite
F5-médecine

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé
publique

Tableau relatif aux décisions implicites de rejet :

<i>Zone de planification sanitaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Entité juridique</i>	<i>Entité géographique</i>	<i>Date d'expiration de la période de réception des demandes</i>	<i>Date de la CSOS</i>	<i>Date de la décision implicite de rejet</i>
Haute-Saône	Demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine	CLINIQUE SAINT-MARTIN SAI (700000052)	CLINIQUE ST MARTIN (700780174)	31/05/2025	13/11/2025	30/11/2025
Nord Franche-Comté	Demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine	L'HOPITAL PRIVE LA MIOTTE (900003880)	L'HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE (900000035)	31/05/2025	13/11/2025	30/11/2025

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-14-00002

Arrêté PDA 25-263BAG ARC-LES-GRAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25-263 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
sur la commune d'ARC-LES-GRAY (Haute-Saône)
autour de la demeure et des entrepôts Anthony**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;
- VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 4 juin 2007, portant inscription au titre des monuments historiques de la demeure et des entrepôts Anthony à Arc-lès-Gray (Haute-Saône) ;

1/3

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort au Président de la communauté de communes du Val de Gray et à la Maire d'Arc-lès-Gray, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour de la demeure et des entrepôts Anthony à Arc-lès-Gray ;

VU la délibération du 20 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal d'Arc-lès-Gray a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la demeure et des entrepôts Anthony ;

VU la délibération du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Gray a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la demeure et des entrepôts Anthony à Arc-lès-Gray ;

VU l'arrêté n° 70-2025 du Préfet de Haute-Saône, en date du 11 mars 2025, soumettant l'évolution du périmètre du site patrimonial remarquable de Gray et la création de périmètres délimités des abords sur les communes de Gray et Arc-lès-Gray à une enquête publique unique, du 10 avril au 12 mai 2025 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, en date du 26 juin 2025, sans réserve et avec la recommandation d'étudier les contributions et questions soulevées par le public ;

VU le choix de la commune d'Arc-lès-Gray de maintenir le périmètre délimité des abords tel que présenté en enquête publique ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, en date du 8 septembre 2025, sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la demeure et des entrepôts Anthony à Arc-lès-Gray, sans modification après enquête publique ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Gray, en date du 25 septembre 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour de la demeure et des entrepôts Anthony à Arc-lès-Gray, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour de la demeure et des entrepôts Anthony à Arc-lès-Gray, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes du Val de Gray et en mairie d'Arc-lès-Gray pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

2/3

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Vesoul) et à la communauté de communes du Val de Gray.

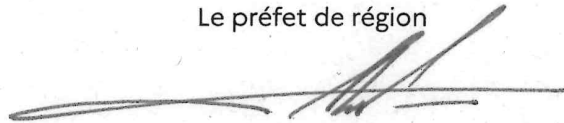
Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le Président de la communauté de communes du Val de Gray et la Maire d'Arc-lès-Gray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet de Haute-Saône et à Monsieur le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le **14 NOV. 2025**

Le préfet de région



Paul MOURIER

3/3

Article 1. Le présent arrêté a pour objet de...

Article 2. Le présent arrêté est pris en vertu de...

Article 3. Le présent arrêté est pris en vertu de...

Article 4. Le présent arrêté est pris en vertu de...

Article 5. Le présent arrêté est pris en vertu de...

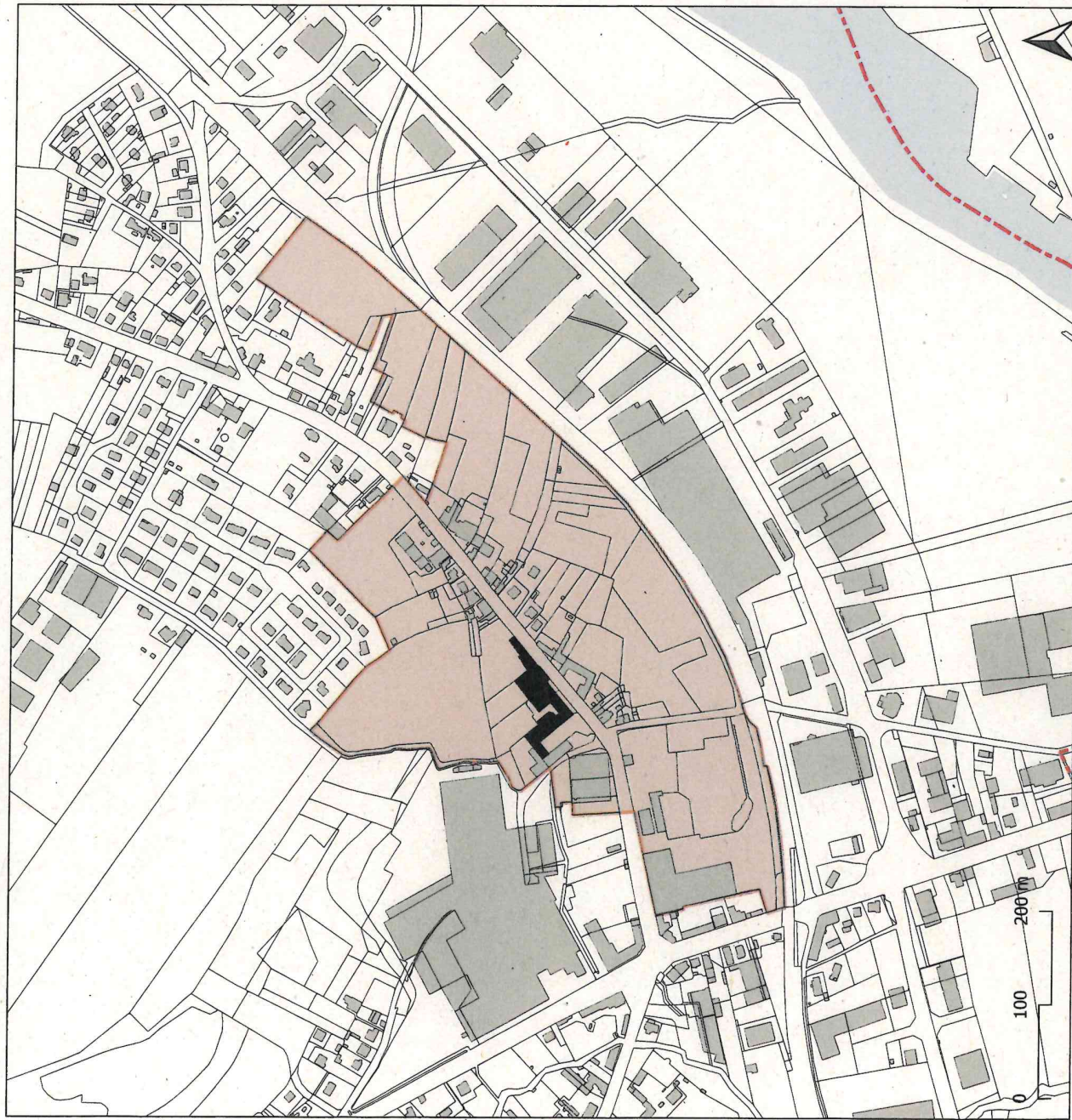
14 NOV 2025



Paul MOURIER




PDA - Arc-lès-Gray (70) - Demeure et entrepôts Anthony - Périmètre délimité des abords de monument historique

Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Périmètre délimité des abords de monument historique



Demeure et entrepôts Anthony

PDA : 17,47 hectares

-  Le monument historique
-  Périmètre délimité des abords du monument historique
-  Limites communales

Sources : Cadastre DGFiP, monuments historiques, PDA et servitudes
Réalisation : AEI, octobre 2025

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
arrêté le 25 novembre 2025, en vertu de l'article 131-17
du Code de l'urbanisme.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
arrêté le 25 novembre 2025, en vertu de l'article 131-17
du Code de l'urbanisme.



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-14-00003

Arrêté PDA 25-264BAG GRAY ARC-LES-GRAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25-264 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
sur les communes de GRAY et d'ARC-LES-GRAY (Haute-Saône)
autour des monuments historiques de Gray
et de la maison Trayvou située sur les deux communes**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;
- VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 27 mars 2000, portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine Saint-Pierre Fourier à Gray ;
- VU** l'arrêté du 3 avril 1984, portant inscription au titre des monuments historiques du collège des Jésuites à Gray ;
- VU** l'arrêté du 28 juillet 1994, portant inscription au titre des monuments historiques de la gare routière à Gray ;

1/4

VU l'arrêté du 6 avril 1994, portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hôtel, dit des Gouverneurs, actuellement école Saint-Pierre-Fourier à Gray ;

VU les arrêtés du 11 octobre 1984 et 28 juillet 1994, portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Carmélites à Gray ;

VU l'arrêté du 27 mars 2000, portant inscription au titre des monuments historiques des fontaines dites François Devosge et Romé de l'Isle à Gray ;

VU l'arrêté du 12 juillet 1886, portant classement au titre des monuments historiques de l'Hôtel de ville de Gray ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1941, portant classement au titre des monuments historiques de la maison, située 12 rue de l'Église à Gray ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1988, portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble, dit maison Noir-Anney à Gray ;

VU l'arrêté du 16 février 1987, portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de Conflans à Gray ;

VU l'arrêté du 27 mars 2000, portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de l'Hôtel Dieu à Gray ;

VU l'arrêté du 13 février 2004, portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Jobard à Gray ;

VU l'arrêté du 7 juillet 1989, portant inscription au titre des monuments historiques de la maison du Trépot à Gray ;

VU l'arrêté du 21 septembre 1942, portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située 6 rue du Marché à Gray ;

VU l'arrêté du 24 mai 1965, portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel Gauthiot d'Ancier à Gray ;

VU l'arrêté du 4 juin 2002, portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien grenier, situé 10-12 rue du Marché à Gray ;

VU l'arrêté du 27 mars 2000, portant inscription au titre des monuments historiques du Palais de Justice à Gray ;

VU les arrêtés du 24 octobre 1988, 13 septembre 1991 et 20 décembre 2016, portant inscription et classement au titre des monuments historiques du château à Gray ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2022, portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux Morts à Gray ;

VU l'arrêté du 18 avril 1988, portant classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame à Gray ;

2/4

VU l'arrêté du 27 mars 2000, portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien refuge de l'abbaye de Corneux à Gray ;

VU les arrêtés du 4 mai 1984 et 21 décembre 1984, portant inscription et classement au titre des monuments historiques du théâtre à Gray ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2002, portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Trayvou, située sur les communes de Gray et d'Arc-lès-Gray ;

VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort au Président de la communauté de communes du Val de Gray et aux Maires de Gray et d'Arc-lès-Gray, de mettre en place un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Gray et de la maison Trayvou, située sur les communes de Gray et Arc-lès-Gray ;

VU la délibération du 20 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal d'Arc-lès-Gray a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Gray et de la maison Trayvou, située sur les communes de Gray et Arc-lès-Gray ;

VU la délibération du 27 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Gray-la-Ville a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Gray et de la maison Trayvou, située sur les communes de Gray et Arc-lès-Gray, afin de supprimer les servitudes actuellement générées sur son territoire par les abords de 500 mètres de ces monuments historiques ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Gray a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Gray et de la maison Trayvou, située sur les communes de Gray et Arc-lès-Gray ;

VU la délibération du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Gray a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Gray et de la maison Trayvou, située sur les communes de Gray et Arc-lès-Gray ;

VU l'arrêté n° 70-2025 du Préfet de Haute-Saône, en date du 11 mars 2025, soumettant l'évolution du périmètre du site patrimonial remarquable de Gray et la création de périmètres délimités des abords sur les communes de Gray et Arc-lès-Gray à une enquête publique unique, du 10 avril au 12 mai 2025 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, en date du 26 juin 2025, sans réserve et avec la recommandation d'étudier les contributions et questions soulevées par le public ;

VU le choix des communes de Gray et d'Arc-lès-Gray de maintenir le périmètre délimité des abords tel que présenté en enquête publique ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, en date du 8 septembre 2025, sur le projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Gray et de la maison Trayvou, située sur les communes de Gray et Arc-lès-Gray, sans modification après enquête publique ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Gray, en date du 25 septembre 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Gray et de la maison Trayvou, située sur les communes de Gray et Arc-lès-Gray, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour des monuments historiques de Gray et de la maison Trayvou, située sur les communes de Gray et Arc-lès-Gray, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes du Val de Gray et en mairies de Gray, Arc-lès-Gray et Gray-la-Ville pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (site de Vesoul) et à la communauté de communes du Val de Gray.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le Président de la communauté de communes du Val de Gray, le Maire de Gray, le Maire de Gray-la-Ville et la Maire d'Arc-lès-Gray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet de Haute-Saône et à Monsieur le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 14 NOV. 2025

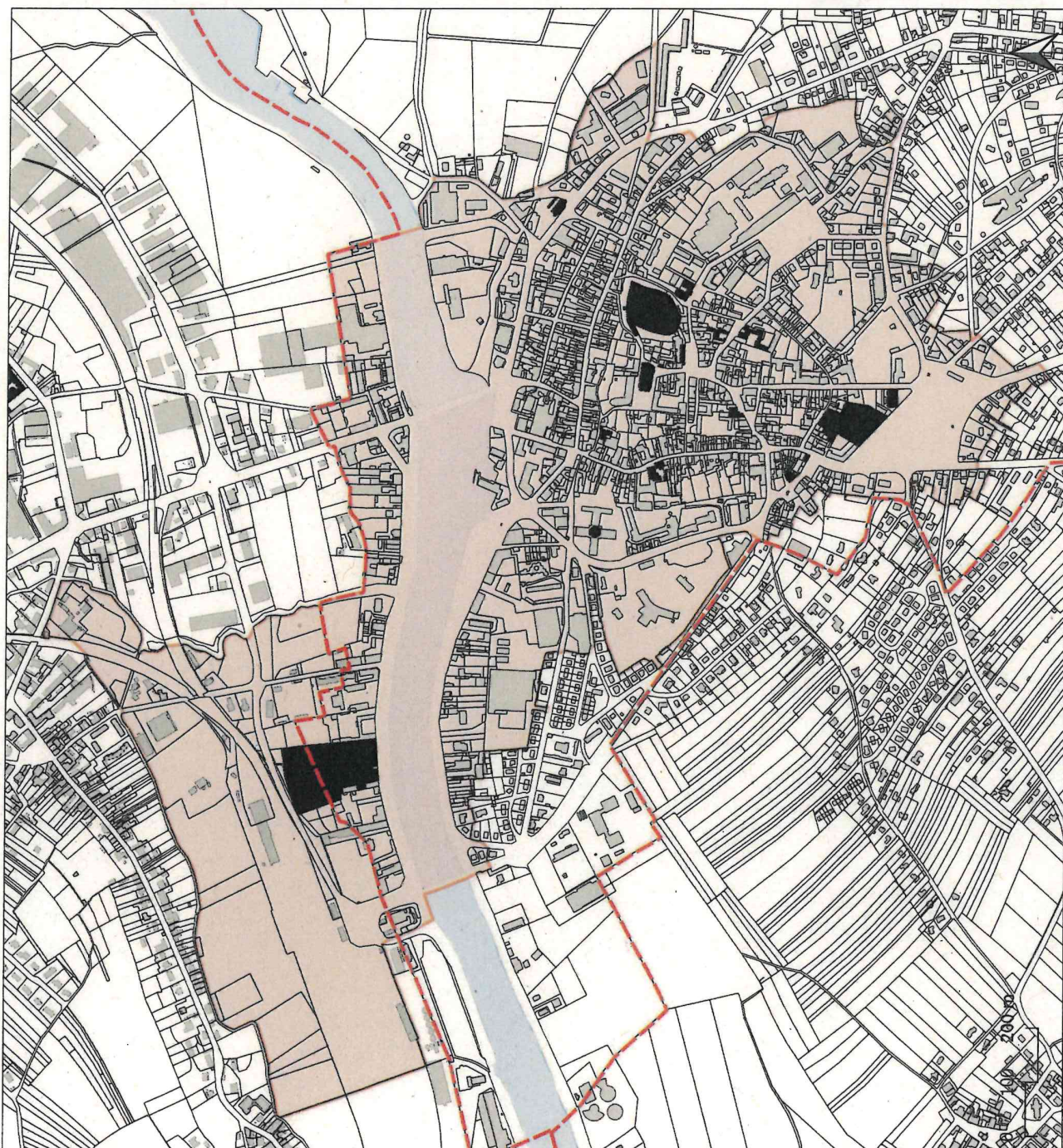
Le préfet de région


Paul MOURIER

4/4

PDA - Gray et Arc-lès-Gray (70)- Monuments historiques - Périmètre délimité des abords de monuments historiques

Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Périmètre délimité des abords de monuments historiques



Monuments historiques concernés :

- Hôtel dit « hôtel Jobard »
- Maison Trayvou
- Fontaine dite François Devosge et fontaine dite Romé-de-l'Isle
- Fontaine Saint-Pierre-Fourrier
- Palais de Justice
- Hôtel-Dieu
- Ancien refuge de l'abbaye de Corneux
- Gare routière
- Ancien hôtel, dit des Gouverneurs, actuellement école Saint-Pierre-Fourrier
- Maison du Trépot
- Théâtre
- Maison, ancien grenier
- Maison
- Maison
- Monument aux Morts
- Immeuble, dit Maison Noir-Anney
- Hôtel de ville
- Hôtel Gauthiot d'Ancier
- Hôtel de Confians (ancien)
- Église Notre-Dame
- Ancien couvent des Carmélites
- Collège des Jésuites
- Château

- Les monuments historiques
- Périmètre délimité des abords
- Limites communales

Sources : Cadastre DGFIP, monuments historiques, PDA et servitudes

Réalisation : AEI, octobre 2025

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-01-00001

DRFIP 21 - Grille tarifaire pour les impositions des valeurs locatives des locaux professionnels 2026

Département : Côte-d'Or

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2026

Catégories	Tarifs 2026 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	42.4	56.7	66.7	79.4	75.2	164.9
ATE2	39.0	51.8	62.0	70.8	106.7	103.7
ATE3	21.5	21.5	21.5	21.5	21.5	21.5
BUR1	106.3	124.4	143.3	158.8	157.8	179.8
BUR2	112.1	118.9	145.2	170.2	175.9	193.0
BUR3	112.8	113.7	155.1	155.5	188.4	195.4
CLI1	155.3	155.3	155.3	161.8	155.3	155.3
CLI2	102.8	99.1	98.8	117.0	117.0	117.0
CLI3	104.4	110.6	129.3	117.7	119.9	119.9
CLI4	99.1	99.1	99.1	99.1	99.1	99.1
DEP1	12.2	21.1	21.8	21.7	34.7	52.2
DEP2	40.6	48.9	59.0	64.1	101.0	151.5
DEP3	7.0	28.1	46.7	47.3	53.3	59.5
DEP4	18.4	34.1	41.1	47.4	50.0	83.2
DEP5	50.8	64.1	65.1	66.9	87.6	87.6
ENS1	17.6	17.6	63.5	63.5	63.5	63.5
ENS2	34.2	34.2	119.7	123.7	150.5	178.9
HOT1	120.5	132.8	130.9	132.8	133.8	185.6
HOT2	52.7	54.7	71.7	92.2	98.3	133.1
HOT3	39.0	43.5	82.4	82.6	84.9	91.2
HOT4	55.6	68.1	78.2	90.7	90.7	90.7
HOT5	67.0	122.8	122.8	126.8	133.4	238.4
IND1	26.2	42.5	42.5	46.8	55.0	55.0
IND2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
MAG1	66.5	106.8	143.7	178.6	215.3	281.4
MAG2	74.9	112.3	113.5	165.0	190.0	214.2
MAG3	80.4	176.9	255.0	360.4	613.4	914.0
MAG4	61.4	63.9	87.8	100.5	143.6	251.1
MAG5	72.0	74.4	73.6	72.3	121.1	148.4
MAG6	40.4	55.2	74.8	74.6	73.4	74.1
MAG7	58.8	58.8	58.8	58.8	58.8	59.6
SPE1	23.9	41.6	59.7	97.3	97.3	97.3
SPE2	20.2	28.9	50.6	81.5	84.6	101.6
SPE3	55.0	63.4	67.8	90.2	90.2	232.9
SPE4	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
SPE5	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9
SPE6	86.3	86.3	137.3	137.3	137.3	146.2
SPE7	28.1	28.1	28.1	28.1	28.1	28.1

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-01-00002

DRFIP21 - MISE À JOUR
DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX
D'ÉVALUATION
DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES
IMPOSITIONS 2026

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2026

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- **les coefficients de localisation** peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2026, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des coefficients de localisation après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

Situation du département de La Côte-d'Or

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 21-2024-167 en date du 29/11/2025 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Lors de sa réunion du 03/11/2025 , la CDVL a :

- reconduit les coefficients de localisation appliqués aux parcelles n'ayant pas fait l'objet de modification.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, sont publiés :

- les tarifs tels qu'établis par l'administration fiscale pour chaque catégorie de locaux professionnels dans chaque secteur au niveau du département (annexe 1) ;

Voie et délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant leur publication.

* *
*

La directrice régionale des finances publiques de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ et du département de la CÔTE-D'OR ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'[article 1518 ter](#) et les [articles 371 ter S](#) de l'annexe II et [334 A](#) de l'annexe II au même code ;

Vu la décision de la commission départementale des valeurs locatives arrêtant la liste des parcelles affectées d'une modification des coefficients de localisation en date du 03/11/2025

Décide

Article 1^{er}

- l'application des tarifs à retenir pour la détermination des valeurs locatives des locaux professionnels servant de base aux impositions établies en 2026.

Article 2

- l'application des coefficients de localisation à retenir pour la détermination des valeurs locatives des locaux professionnels servant de base aux impositions établies en 2026 tels qu'arrêtés par la commission départementale des valeurs locatives dans sa réunion du 03/11/2025.

Article 3

- la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs du département.

La directrice régionale des finances publiques de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ et du département de la CÔTE-D'OR



Hélène Crocqueville

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-11-25-00003

Arrêté de subdélégation DASEN 90 novembre
2025

Arrêté

portant subdélégation de signature, à monsieur Jonas MELODRAMMA, conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sport

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort par intérim, agissant sur délégation de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon.

- VU l'arrêté préfectoral n°90.2024-11-25-000-24 portant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort,
- VU l'arrêté rectoral n° 90-2025-11-03-00012 du 3 novembre 2025 confiant à monsieur Dominique BARKAT, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,
- VU l'arrêté n°BFC-2025-11-07-00002 du 7 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Dominique BARKAT, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort par intérim,
- VU l'arrêté ministériel n° 000001782316 du 2 janvier 2024 portant nomination de monsieur Jonas MELODRAMMA dans l'emploi de Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sport du Territoire de Belfort

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jonas MELODRAMMA, nommé Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse d'engagement et de sport du département du Territoire de Belfort, à l'effet de signer les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétence et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agrément des postes FONJEP du ressort du département.

Article 2

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes suivants :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux

Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;

- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3

Le spécimen de signature du délégataire est joint en annexe 1.

Article 4

Monsieur le secrétaire général, DASEN par intérim de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon. Ces délégations entrent en vigueur au lendemain de leur publication au recueil des actes administratifs et prennent fin, pour chacun des délégataires, en même temps que leurs fonctions.

Fait à Belfort, le 25 novembre 2025



Dominique BARKAT

Arrêté
portant délégation de signature au secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

Annexe

Spécimen signature

Le CDASEN

Jonas MELODRAMMA

A handwritten signature in blue ink is written over the text 'Le CDASEN' and 'Jonas MELODRAMMA'. The signature is stylized and appears to be 'J. Melodramma'.